



COMMUNIQUE DE PRESSE N° 001/07/CEFOP-DH/ 2020

« Tolérer et encadrer la marche pacifique du 09 juillet 2020 organisée par l'UDPS & alliés ; interdire et disperser la marche pacifique du 13 juillet organisée par la plate forme politique Lamuka à Mbuji-Mayi : une politique de deux poids, deux mesures dans la gestion de l'exercice des libertés publiques à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï – Oriental »

Le Centre d'Etudes et de Formation Populaire pour les Droits de l'Homme, CEFOP/DH en sigle, est très consterné par la politique manifeste « de deux poids, deux mesures » dans la gestion de l'exercice des libertés publiques, dans la provinces du Kasaï – oriental, traduite par l'interdiction et la dispersion, ce lundi 13 Juillet 2020, par les agents sécuritaires, dits de l'ordre, de la marche pacifique organisée par les partis politiques membres de la plate forme Lamuka, à Mbuji-Mayi, à travers laquelle, les organisateurs –protestaient contre l'entérinement, par l'Assemblée Nationale, de la désignation de Monsieur Ronsard MALONDA, en qualité du Président National de la Commission Nationale Indépendante, en République Démocratique du Congo (RDC).

En effet, alors que, d'une part, en l'encontre de la décision d'annulation, par le Gouvernement central de la RDC, des toutes les marches de protestation sur toute l'étendue de la République, à travers un Communiqué lu devant la presse nationale, toutes tendances confondues, en date du 08 juillet 2020, les membres du parti politique Union pour la Démocratie et le Progrès social (UDPS), leurs alliés et les militants des mouvements citoyens (LUCHA et FILIMBI) ont, en date du 9 Juillet 2020, organisée, à Mbuji-Mayi, sous l'encadrement d'un fort dispositif de la police nationale congolaise, la marche pacifique de protestation contre l'entérinement de la désignation de Monsieur Ronsard MALONDA, en qualité du président National de la Commission Nationale Indépendante de l'autre part, la marche pacifique prévue, à Mbuji-Mayi, ce lundi 13 Juillet 2020, pour le même objectif, par les partis politiques membres de la plate forme Lamuka, a été interdite par l'autorité urbaine et dispersée par les éléments de la Police Nationale Congolaise, au niveau de la grande place de la Poste où les manifestants tentaient de se regrouper ; sous prétexte de l'application des mesures barrières prise par la chef de l'Etat dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Ceci non seulement est une mesure discriminatoire et sélective à l'endroit des membres de la plateforme Lamuka, mais constitue, également, une atteinte grave aux droits à l'égalité des tous devant la loi et au droits à la non discrimination ... prônés par la Constitution de RDC du 18/02/2006 telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécifiquement en ses articles 12 et 13, qui disposent respectivement :

Article 12 « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois »

Article 13 « Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. ».

National

N° 66, av Kalonji, Q. Dipa
Commune de Diulu,
Ville de Mbuji-Mayi
Tél. : +243 81 810 10 84
B.P. 1056 - Mbuji-Mayi R.D.C.
Email : cefopk@yahoo.fr

Etranger

C/o CICM - MBUJI MAYI
Chaussée de NINOVE, 548
1070 BRUXELLES Belgique



De ce qui précède, tout en condamnant la gestion discriminatoire de l'exercice des libertés publiques à Mbuji-Mayi, le Centre d'Etudes et de Formation Populaire pour les Droits de l'Homme, CEFOP/DH en sigle, recommande :

Au Gouvernement provincial :

- De veillez à la bonne gestion de l'exercice des libertés publiques tant par les autorités politico-administratives que policières œuvrant dans la province du Kasai – Oriental, en général et plus particulièrement dans la ville de Mbuji-Mayi.
- De veillez aux respects de la Constitution et des lois du pays par tous

A la Police Nationale Congolaise :

- D'assurer ses missions constitutionnelles consistant à protéger les personnes et leurs biens en toute impartialité et de s'abstenir d'exécuter des ordres manifestement illégaux et discriminatoires.
- De respecter et observer de manière stricte la loi organique portant organisation et fonctionnement de la PNC d'août 2011 en faisant de la police « un instrument de protection et promotion des droits humains ».

Aux partis politiques :

- De se conformer aux orientations et décisions émanant des autorités publiques compétentes pour préserver la paix, la cohésion sociale et l'intérêt général ;
- De sensibiliser les manifestants pour la non-violence.

Fait à Mbuji-Mayi, le 14 Juillet 2020

Pour le CEFOP/DH

Me Clément MUKENDI MFUAMBA

Chargé de Monitoring

National

N° 66, av Kalonji, Q. Dipa
Commune de Diulu,
Ville de Mbuji-Mayi
Tél. : +243 81 810 10 84
B.P. 1056 - Mbuji-Mayi R.D.C.
Email : cefopk@yahoo.fr

Etranger

C/o CICM - MBUJI MAYI
Chaussée de NINOVE, 548
1070 BRUXELLES Belgique